

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE COUVERT DES PRODUITS DU TERROIR

BITCHE

Ce règlement intérieur est un contrat qui engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la commission du marché couvert. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques des parties.

Plus largement il affirme les principes de **Gestion collégiale** du marché couvert et de **Valorisation des circuits courts et des produits locaux**.

Ce règlement intérieur devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre au sein du marché couvert des produits du terroir de Bitche.

OBJECTIFS :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts
- Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- Communiquer positivement sur l'agriculture du territoire
- Capter une clientèle locale et touristique

ORGANISATION DU MARCHE :

Lieu : à Bitche, ancienne place d'armes (en face de l'espace Cassin, accès par la ruelle desservant la salle des cuirassiers).

Fréquence : le marché couvert sera ouvert tous les samedis, y compris les jours fériés sauf pour Noël et le jour de l'An.

Horaires : en toute saison le marché couvert ouvrira ses portes à la vente à 8h00. L'heure de clôture est fixée à 13h00. L'accès au marché couvert pour les producteurs vendeurs sera possible dès 7h00 et ils devront avoir quitté les lieux avant 14h00.

Nature de la vente : le marché couvert est un marché de producteurs et artisans locaux valorisant un savoir-faire local (fromage, charcuterie, bière, miel, poisson...). Cependant, pour maintenir un dynamisme et de façon occasionnelle des commerçants non producteurs pourront être admis. Il reviendra à la commission du marché couvert d'en décider.

Commission du marché couvert : la commission est constituée de trois élus municipaux et du maire. Elle veille au respect du règlement intérieur.

Elle attribue les emplacements aux exposants et statue sur les admissions nouvelles. Elle peut prononcer l'exclusion dans les cas de non-respect du règlement intérieur.

Elle se réserve le droit, à titre occasionnel, d'admettre un ou des exposant(s) non producteur(s) afin de dynamiser le marché.

TARIFICATION : - Forfait de 220 euros par an pour 4 mètres linéaires max.
- Forfait de 130 euros pour 25 samedis pour 4 mètres max.
- Majoration de 20 euros pour tout mètre supplémentaire.
- 2,50 euros le mètre linéaire par mètre pour une matinée

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE :

La Ville s'engage :

- à fournir un emplacement de vente propre
- à fournir l'électricité et l'eau
- à laisser l'accès aux sanitaires
- à communiquer régulièrement pour identifier et promouvoir le marché couvert dédié aux produits du terroir
- à organiser une réunion annuelle de bilan entre elle et les exposants

LES ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS :

Les producteurs s'engagent à vendre sur ce marché essentiellement leur production. Toutefois, ils sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales mais ce occasionnellement ou en faibles proportions.

Les artisans valorisant un savoir-faire local s'engagent à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication.

La commission municipale du marché couvert sera garante du respect des engagements et pourra réorienter les exposants si nécessaire.

Tous les exposants s'engagent par ailleurs à :

- être transparents sur les produits qu'ils vendent. En cas d'achat-revente, ils en informent le consommateur par un moyen écrit (affiche sur le stand ou étiquettes)
- être avenants avec le client et savoir le renseigner sur les modes de production
- réaliser une animation par an (fabrication, démonstration, recette en direct, dégustation,...)
- entretenir une dynamique de groupe au sein du marché couvert
- être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la DDPP, agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport...)
- rendre son emplacement propre à l'issue du marché
- informer la commission du marché en cas d'impossibilité inopinée de venir vendre
- être prêt à vendre avant l'heure d'ouverture
- libérer l'emplacement avant 14h00

Les exposants s'engagent à répondre aux sollicitations de la commission municipale pour l'organisation de dégustations ou d'animations nécessitant leur présence et leur participation.

Les exposants devront fournir au secrétariat général de la mairie les pièces justificatives suivantes :

- attestation de responsabilité civile professionnelle
- attestation de vente directe (pour les producteurs)
- attestation provisoire ou carte de commerce ambulancier (artisans)

EXCLUSIONS : la commission municipale du marché couvert se réserve le droit d'exclure un exposant dans les cas d'absences répétées (au bout de trois fois).

En cas de non-respect du présent règlement ou de fraude avérée, l'exclusion pourra être prononcée.

MODIFICATION DU REGLEMENT: le règlement pourra être modifié en fonctions de l'évolution du marché (manque de producteurs, manque de consommateurs, ...)

L'exposant,
Mme/M.....

Pour la commission du
marché couvert,
Le Maire, G. HUNBERT



Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »